

223C0037
FR0011341205-FS0012

6 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NANOBIOTIX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2023, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 janvier 2023, le seuil de 5% du capital de la société NANOBIOTIX, et détenir 1 739 697 actions NANOBIOTIX² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,79% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Dont 1 400 000 ADR NANOBIOTIX (représentant 1 400 000 actions et droits de vote NANOBIOTIX).

³ Sur la base d'un capital composé de 34 875 872 actions représentant 36 286 699 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.